

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 MARS 1843.

PROJET DE LOI ayant pour but d'assurer l'exécution régulière et uniforme de la loi électorale du 3 mars 1831 (').

AMENDEMENTS.

Amendement présenté par M. *Cools*.

Je propose d'ajouter le paragraphe suivant à l'amendement proposé par M. Dolez à l'art. 24 de la loi électorale :

« Le procès-verbal du bureau principal constatera l'heure de l'ouverture
» des différents scrutins et de la proclamation de leurs résultats. »

Amendement présenté par M. *Delfosse*.

Ajouter à l'art. 34 de la loi électorale :

« La nullité de tous les suffrages portés sur un bulletin ne rend pas le
» bulletin nul. »

(') Projet de loi et annexes, n° 116.

Rapport, n° 150.

Amendements, n°s 158, 163, 165 et 168.